

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 DÉCEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

COMMUNICATIONS

- Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 27 Octobre et 24 Novembre 2015.

1. COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

Emma LEBEAU

Le fonctionnement des services et chantiers communaux de la Ville nécessite chaque année l'achat de fournitures courantes dont l'importance peut varier d'un exercice à l'autre.

A cet effet, plusieurs consultations ont été lancées pour les années 2016, 2017 et 2018 afin d'approvisionner le magasin municipal.

Les membres de la Commission d'appels d'Offres réunis le 29 Octobre 2015 ont attribué les marchés suivants :

MARCHES	LOTS	TITULAIRES	MONTANTS
Fourniture de matériels électriques, de téléphonie, de climatisation avec accessoires, de mâts à enfoncement pour support d'éclairage public et d'outillages d'électricien	lot 1 : « Matériels électriques et accessoires »	SOCAME	Ces marchés à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum seront financés sur le budget de la Ville au Chapitre 011 article 602-28. <u>Observation</u> Concernant les lots: N°4 : Matériels et postes de téléphones N°5 : Matériels de climatisation La décision d'attribution a été différée. En effet, au regard du contenu des offres de certaines entreprises ayant répondu à ces lots, un
	lot 2 : « Lampes et appareillages »	SOCAME	
	lot 3 : « Matériels d'éclairage public »	SOCAME	
	lot 6 : « Signalisation lumineuse feux et accessoires »	SOCAME	
	Lot 7 : « Outillage pour électricien »	SOCAME	

	lot 8 : « Mâts métalliques à enfoncement pour support d'éclairage public »	SOCAME	<p>courrier leur a été adressé afin de leur demander de justifier leurs prix (application de l'article 55 du Code des Marchés Publics sur les offres anormalement basses).</p> <p>Les réponses des entreprises seront analysées, après quoi la CAO sera de nouveau saisie de ce dossier.</p>
Fourniture d'articles de plomberie, de fonte de voirie, de tuyaux pvc et accessoires	lot 2 : « Appareils sanitaires et accessoires »	PLOMDOM	<p>Ces marchés à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum seront financés sur le budget de la Ville au Chapitre 011 article 602-28.</p> <p>Concernant le lot n°1 : « Tuyaux PVC et accessoires » la décision d'attribution a été différée.</p> <p>En effet, au regard du contenu des offres de certaines entreprises ayant répondu à ce lot, un courrier leur a été adressé afin de leur demander de justifier leurs prix (application de l'article 55 du Code des Marchés Publics sur les offres anormalement basses).</p> <p>Les réponses des entreprises seront analysées, après quoi la CAO sera de nouveau saisi de ce dossier.</p>
	lot 3 : « Robinetterie et joints »	PLOMDOM	
	lot 4 : « Tuyaux polyéthylène et accessoires »	COTTRELL	
	lot 5 : « Tuyaux métalliques et accessoires »	COTTRELL	
	lot 6 : « Fonte de voirie »	PLOMDOM	
Fourniture de matériaux de construction (gros œuvre)	lot 1 : « Ciment en sac »	POINT-MAT SURVILLIERS SARL	<p>Ces marchés à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum seront financés sur le budget de la Ville au Chapitre 011 article 602-28.</p> <p>Concernant les lots : N°8 : Métal déployé N°9 : Carreaux</p> <p>La décision d'attribution a été différée.</p> <p>En effet, au regard du contenu des offres de certaines entreprises ayant répondu à ces lots, un</p>
	lot 3 : « Fers à béton »	POINT-MAT SURVILLIERS SARL	
	lot 4 : « Treillis soudés »	POINT-MAT SURVILLIERS SARL	

	lot 5 : « Profilés prépeints »	COTTRELL	<p>courrier leur a été adressé afin de leur demander de justifier leurs prix (application de l'article 55 du Code des Marchés Publics sur les offres anormalement basses).</p> <p>Les réponses des entreprises seront analysées, après quoi la CAO sera de nouveau saisie de ce dossier.</p> <p>Par ailleurs les lots : N°2 : Ciment en vrac ; N°12 : Panneaux agglomérés et stratifiés hydrofuge ont été déclarés infructueux. Ces deux lots feront l'objet de marchés négociés sur la base de l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics.</p>
	lot 6 : « Tôles ondulées plastifiées »	COTTRELL	
	Pour le lot 7 : « Tôles planes »	POINT-MAT SURVILLIERS SARL	
	lot 10 : « Contreplaqué ordinaire »	COTTRELL- SURVILLIERS SARL	
	Pour le lot 11 : « Contreplaqué pour coffrage »	POINT-MAT	
	Pour le lot 13 : « Bois du nord non traité »	POINT-MAT SURVILLIERS SARL.	
Nettoyage des infrastructures et des locaux des services municipaux	Lot 1 : « Nettoyage des locaux de divers sites administratifs »	ONET SERVICES ANTILLES	<p>Ces marchés à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum seront financés sur le budget de la Ville au Chapitre 011 article 602-24.</p> <p>Le lot n°6 : « Nettoyage du stade de Dillon (entretien des locaux, des sanitaires et des vitres) » a été déclaré infructueux puisque l'offre reçue a été jugée inacceptable en raison d'un montant trop élevé, et de le relancer en marché négocié sur la base de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.</p>
	Lot 2 : « Nettoyage des locaux du centre technique de la Trompeuse »	ONET SERVICES ANTILLES	
	Lot 3 : « Décapage, cirage, lustrage, désinfection, shampooinage des sols des différents services »	ONET SERVICES ANTILLES	
	Lot 4 : « nettoyage des locaux du centre administratif et de l'Hôtel de Ville »	ONET SERVICES ANTILLES	
	Lot 5 : « Nettoyage des parkings, terrains et abords des sites municipaux »	ONET SERVICES ANTILLES	

2. URBANISME

ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

Frantz THODIARD

- REMISE DE PENALITES DE TAXES D'URBANISME

Par courrier en date du 21 Octobre 2015, le comptable des Finances Publiques sollicite la ville pour une remise de pénalités induite par la taxe d'urbanisme conformément au décret n° 96-628 du 15-07-96 et en application de l'Article L-215 du livre de procédures fiscales.

Celle-ci concerne un permis de construire accordé en 2009 qui s'est déjà acquitté du principal de cette taxe.

Les pénalités (majorations et intérêts de retard) représentent un montant total de 101,00€.

Cette somme correspond principalement à des retards dans l'émission des titres et ne rentrent pas dans les caisses de la Ville.

- PROJET DE CREATION DE DEUX PLATEFORMES DE TRAITEMENT DE DECHETS (*document en annexe*)

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Martinique (SMITOM) a vu, par arrêté préfectoral n°2013032-0001 du 1^{er} février 2013, son champ de compétence élargi au traitement des ordures ménagères sur toute la Martinique à partir du 1^{er} janvier 2014.

Ce même arrêté a aussi intégré au 1^{er} janvier 2014 la communauté d'Agglomération du centre de la Martinique (CACEM) comme membre du SMITOM.

Depuis cette date, le SMITOM est composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPIC) suivants :

- La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CCESM) ;
- la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) ;
- la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Par arrêté préfectoral n°2014169-003 du 18 juin 2014, les statuts du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) ont été approuvés, actant la transformation du SMITOM en SMTVD.

Motivations du projet :

Depuis la fermeture du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de la Trompeuse le 31 décembre 2013, le seul CET en Martinique est celui de Céron à Sainte-Luce.

Seuls les déchets qui ne peuvent être valorisés par des filières de traitement sont acceptés au CET de Céron. Une extension de cette décharge est programmée, celle-ci arrivant à saturation.

Un nouveau CET est envisagé au Petit Galion sur la commune du Robert pour accueillir, à partir de 2016, 100 000 tonnes de déchets ménagers par an pendant au moins 20 ans.

Par conséquent, le SMTVD dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), vise à valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables.

Pour répondre aux objectifs du Plan d'Urgence de traitement des déchets de la Martinique et conformément à l'arrêté préfectoral n°2014308-0006 du 04 novembre 2014, le SMTVD

souhaite réaliser une plateforme de mise en balles et de stockage des déchets ménagers (plateforme 1).

Parallèlement, et pour répondre aux objectifs du plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés (PEDMA), le SMTVD souhaite mettre en œuvre une plateforme de broyage de déchets verts et compactage de cartons (plateforme 2).

Le SMTVD a fait le choix d'implanter ces deux plateformes dans le cadre de l'aménagement du PET de la Trompeuse, afin de bénéficier de la logistique et des équipements de ce parc.

Les objectifs de ces plateformes sont :

- d'assurer la pérennité de l'ensemble de la filière de traitement des déchets ménagers dans l'attente de l'ouverture du CET du Petit Galion au Robert ;
- d'éviter les dépôts sauvages ;
- de mieux maîtriser l'impact des déchets sur l'environnement ;
- de mieux contrôler les flux de déchets dans un cadre réglementaire spécifique à ce type d'installations.

Les déchets accueillis par les deux plateformes pourront provenir de tout le territoire de la Martinique. Le territoire de compétences du SMTVD s'étend aux 34 communes de la Martinique.

Le dossier mis à l'enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2015, constitue la demande d'autorisation d'exploiter ces plateformes de traitement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site concerné par le projet se trouve au lieu-dit « décharge la Trompeuse » au sud-ouest de la zone industrielle de la Jambette, et à l'ouest de la RN 9 et du quartier Dillon, sur la commune de Fort-de-France.

Le Conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur le dossier. Il lui est donc proposé d'émettre un avis favorable, sous réserve que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement soient effectivement mises en place.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITIONS

Steeve MOREAU

- ACQUISITION PAR LA VILLE DE FORT DE FRANCE DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION BE NUMERO 59 SITUÉE A L'ENTRÉE TEXACO ET DE VINGT UNE ASSISES FONCIERES EDIFIEES SUR LA PARCELLE BE 59 SISES A TEXACO

Les parcelles départementales situées à l'entrée de Texaco ont été investies dans les années soixante par des familles qui y ont fait édifier leur maison d'habitation.

Pour répondre à la vive attente de ces dernières de devenir propriétaires du terrain d'assiette de leur construction, la Commune a sollicité l'acquisition des parcelles départementales, en vue de les rétrocéder ultérieurement aux occupants après avoir réalisé l'aménagement de cet espace, établi un parcellaire, et procédé au bornage des terrains occupés.

Il s'agit :

- d'une part, de la parcelle occupée par vingt et une constructions situées à Fort-de-France, Entrée Texaco, désignée ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie	Adresse	Estimation France Domaine
Section BE numéro 59	1 133 m ²	Entrée Texaco	34 000,00 €

- d'autre part, des assises foncières des vingt et une (21) constructions érigées sur la parcelle cadastrée section BE numéro 59 sises à Fort-de-France, Quartier Texaco, conformément au tableau ci-après :

Références cadastrales	Superficie en m ²	Adresse	Estimation France Domaine (10 juillet 2015)
Section BE numéro 45	04	Rue du grand caraïbe	140,00 €
Section BE numéro 46	50	Rue du grand caraïbe	1 750,00 €
Section BE numéro 47	14	Impasse des pionniers	420,00 €
Section BE numéro 48	35	Impasse des pionniers	1 050,00 €
Section BE numéro 49	18	Rue du grand caraïbe	540,00 €
Section BE numéro 50	18	Rue du grand caraïbe	540,00 €
Section BE numéro 51	48	Rue du grand caraïbe	1 440,00 €
Section BE numéro 52	42	Rue du grand caraïbe	1 260,00 €
Section BE numéro 53	21	Impasse des pionniers	630,00 €
Section BE numéro 54	48	Impasse des pionniers	1 680,00 €
Section BE numéro 56	42	Impasse des pionniers	1 470,00 €
Section BE numéro 57	21	rue des pionniers	735,00 €
Section BE numéro 58	66	rue des pionniers	2 310,00 €
Section BE numéro 60	34	Entrée texcao	1 020,00 €
Section BE numéro 61	57	Impasse des pionniers	1 710,00 €
Section BE numéro 62	46	Rue du grand caraïbe	1 380,00 €
Section BE numéro 63	71	Rue des pionniers	2 485,00 €
Section BE numéro 64	62	Rue des pionniers	2 170,00 €
Section BE numéro 65	28	Rue des pionniers	980,00 €
Section BE numéro 66	45	Impasse des pionniers	1 350,00 €
Section BE numéro 67	71	Entrée texaco	2 130,00 €
TOTAL	841 m²		27 190,00 €

La ville s'engage à mettre en place en lieu et place de l'ancien propriétaire, la médiation et la régularisation de la situation des occupants sans titre, après avoir réalisé l'aménagement de cet espace, établi un parcellaire, et procédé au bornage des parcelles occupées.

Compte tenu de cet engagement, la Commission Permanente du Conseil Général lors des séances des 22 juillet 2014 et 10 septembre 2015 a autorisé la cession à la commune de Fort-de-France :

- de la parcelle départementale sise Entrée Texaco, cadastré section BE numéro 59 moyennant un euro symbolique,
- et des assises foncières des vingt et une (21) maisons érigées sur cette dernière, ci-dessus désignées moyennant un euro symbolique.

Soit un total de deux euros symboliques pour les vingt deux parcelles départementales d'une superficie totale de 1 974 m².

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette acquisition.

CESSIONS

Annie CHANDEY

- CESSION DU DOMAINE COMMUNAL PRIVE DE COUR CAMPECHE AUX OCCUPANTS PROPRIETAIRES DES CONSTRUCTIONS (PARCELLE BD 505, BD 507 ET BD 508)

Dans le cadre de la vaste opération de régularisation foncière sur l'ensemble de son territoire, permettant aux occupants sans titre de propriété, de devenir propriétaires du terrain d'assiette des constructions qu'ils y ont édifiées, a été envisagée la régularisation de la situation des occupants de la Cour Campêche.

Ce quartier constitue une zone d'habitat spontané périurbaine, située sur les hauteurs de Fort-de-France, entre la Croix de Bellevue et le Fort Tartenson, d'une surface de 1 hectare 4 ares et 70 centiares.

Le Conseil Municipal de Fort-de-France dans sa séance du 24 septembre 2002 a approuvé le principe de l'acquisition des neuf parcelles composant ce site, en vue de leur rétrocession ultérieure aux occupants. Aujourd'hui, seules trois parcelles ont pu être acquises par la Commune.

Afin de répondre cependant aux demandes de régularisations formulées par les familles, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de céder les terrains communaux cadastrés section BD numéro 505, section BD numéro 507 et section BD numéro 508 aux occupants propriétaires des constructions, lesquelles cessions ne sont pas de nature à obérer l'aménagement futur.

Cette opération participe d'une démarche de régularisation des occupants sans titre des habitants similaire à celle des quartiers Rive Droite levassor, Texaco, Ravine Bouillé, Bas et Haut Maternité. Ainsi, les terrains de la Cour Campêche présentant les mêmes caractéristiques et particularités que ces quartiers, il est proposé d'appliquer le même dispositif aux cessions qui doivent y intervenir.

MODE DE FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le dispositif consiste à tenir compte à la fois des critères d'ordre social et d'ancienneté d'occupation pour calculer l'aide exceptionnelle octroyée aux acquéreurs.

L'aide exceptionnelle est le résultat d'un calcul prenant en compte d'abord un coefficient lié aux revenus du foyer puis l'affectation au résultat d'un coefficient pour tenir compte de l'ancienneté, les deux conditions étant cumulatives.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal à l'instar de ce qui est pratiqué sur les autres programmes, une réduction forfaitaire de 20 % pour les personnes qui ne peuvent bénéficier des précédentes mesures, compte tenu soit du dépassement de plafond de revenus qui leur serait applicable, soit du caractère trop récent de leur occupation.

Il est précisé que l'acquéreur devra verser :

- d'une part, la totalité des frais de bornage du terrain,
- d'autre part, le jour de la signature de l'acte de vente, le prix de vente et les frais d'acte.

Une fois les éléments collectés, les opérations de cession pourront être réalisées sur la base d'une liste faisant mention de l'identité des intéressés, de la référence cadastrale, de la surface et du prix de chaque parcelle concernée et après validation de ladite liste par décision du conseil municipal.

Le Conseil est ainsi invité à :

1. Autoriser au profit des occupants du domaine privé communal de la COUR CAMPECHE (parcelles cadastrées section BD numéro 505, BD numéro 507 et BD 508) la cession du terrain d'assiette de leur construction à usage d'habitation, moyennant un prix calculé selon le dispositif sus énoncé en prenant pour base l'estimation des domaines,
2. Accorder aux acquéreurs propriétaires des constructions remplissant les conditions, une réduction tenant compte de leurs revenus et de l'ancienneté de l'occupation selon la méthode de calcul sus indiquée,
3. Accorder une réduction forfaitaire de 20 % sur le prix d'acquisition aux personnes qui ne peuvent bénéficier des précédentes mesures, compte tenu soit du dépassement du plafond de revenu, soit du caractère trop récent de l'occupation,
4. Donner tous pouvoirs au Maire ou à tout délégué dûment mandaté, à l'effet de l'exécution des présentes.

Antoine VEDERINE

- CESSION AU PROFIT DE LA SCI LA BELLIERE 2 DU TERRAIN COMMUNAL, SIS AU QUARTIER JAMBETTE BEAUSEJOUR, LOTISSEMENT « LES EVERGLADES », CADASTRE SECTION P N°274.

Dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété, la SCI LA BELLIERE 2 a sollicité, par courrier du 15 juillet 2015, la cession à son profit du terrain communal sis au quartier Jambette Beauséjour, cadastré section P n°274, d'une contenance de 10 040 m².

Dans le respect de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une bande d'une largeur de 10 mètres située le long de la rivière devra être respectée, sauf en cas de réalisation de travaux de confortement de la berge.

La SCI LA BELLIERE 2 entend entreprendre à ses frais exclusifs les travaux d'aménagement de la berge, et propose le paiement d'un prix de vente de 600 000 €, inférieur à l'avis rendu par le service France Domaine le 21 septembre 2015, qui a estimé la valeur vénale dudit terrain à la somme de 640 000 €.

S'agissant de travaux onéreux, indispensables à réalisation de tout projet immobilier sur le site, l'assemblée est invitée à accepter la cession au profit de la SCI LA BELLIERE 2 ou toute

société à elle substituée, du terrain cadastré section P n°274, d'une contenance de 10 040 m², au prix de 600 000 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Autoriser la cession par la Ville de Fort de France, au profit de la SCI LA BELLIERE 2, ou toute société à elle substituée du terrain communal sis au quartier Jambette Beauséjour, cadastrée section P n°274, d'une contenance de 10 040 m²,
- Autoriser la cession au prix de 600 000 €, inférieur à la valeur vénale retenue par France Domaine, soit 640 000 €, par avis rendu le 21 septembre 2015, eu égard aux travaux de confortement de la berge que la SCI LA BELLIERE 2, entend réaliser à ses frais exclusifs,
- Autoriser le Maire, ou toute personne dûment déléguée, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Félix SAVARIAMA

**- ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 23 JUIN 2015 CONCERNANT LA CESSION DE LA PARCELLE SISE A SAINTE THERESE CADASTREE SECTION AP N°421.
CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN JACQUES GELEBART DES PARCELLES COMMUNALES SISES A SAINTE THERESE, CADASTREES SECTION AP N° 421 ET AP N° 2203.**

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a validé la cession au profit de Monsieur Jean Jacques GELEBART d'une parcelle sise à Fort-de-France, n°33, boulevard du Général François Reboul (Sainte Thérèse), cadastrée section AP n°421, d'une contenance de 91 m², au prix de 15 470 €, dans le cadre de la régularisation de son occupation.

Un nouveau bornage de la parcelle, le document d'arpentage N° 6439 V, appliqué au service du Cadastre le 26 octobre 2015, a permis de constater que la contenance de 91 m², est constituée des parcelles cadastrées section AP n°421 (54 m²) et section AP n°2203 (37 m²).

La cession de ces parcelles au profit de Monsieur Jean Jacques GELEBART se fera au prix de 15 470 €, correspondant à l'avis rendu par France Domaine le 12 mai 2014, auquel s'ajouteront de convention expresse entre les parties, les frais de géomètre s'élevant à la somme de 996, 03 €.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à annuler la délibération du 23 juin 2015 sus mentionnée, et à se prononcer sur la cession au profit de Monsieur Jean Jacques GELEBART des parcelles cadastrées section AP n°s 421 et AP n°2203, d'une contenance totale de 91 m² aux conditions financières sus mentionnées.

Annie CHANDEY

**- CESSION DU DOMAINE COMMUNAL PRIVE DE TEXACO (EX TERRAINS EDUCATION NATIONALE) AUX OCCUPANTS PROPRIETAIRES DES CONSTRUCTIONS
CESSION AU PROFIT DE MADAME Didière FANFARD**

Par délibération en date du 9 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre du programme de cession du domaine communal privé de Texaco (anciens terrains EDUCATION NATIONALE), aux occupants propriétaires des constructions, dans le cadre du dispositif mis en place par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2002.

Outre le prix de vente, tout acquéreur devra verser, d'une part, la somme de six cent dix huit euros et quarante cinq centimes (618,45 €) correspondant à la totalité des frais de bornage , d'autre part, les frais d'acte.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la cession de la parcelle communale sise à Texaco, 28 rue de la claire fontaine au profit de Madame Didière FANFARD, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, aux conditions sus énoncées.

ACQUEREURS	TERRAINS COMMUNAUX CEDES			PRIX DE VENTE
	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE M ²	ADRESSE DU BIEN	
Madame Didière FANFARD	Section BE n° 738	113 m ²	28 rue de la claire fontaine	1 084,00€

Steeve MOREAU

- CESSION DU DOMAINE COMMUNAL PRIVE DE RIVE DROITE LEVASSOR AUX OCCUPANTS PROPRIETAIRES DES CONSTRUCTIONS - Cession au profit de Paul HELOISE

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre du programme de cession du domaine communal privé de Rive Droite Levassor Morne Abélard aux occupants propriétaires des constructions, dans le cadre du dispositif mis en place par délibération en date du 24 septembre 2002.

Outre le prix de vente, tout acquéreur devra verser, d'une part, la somme de six cent dix huit euros et quarante cinq centimes (618,45 €) correspondant à la totalité des frais de bornage , d'autre part, les frais d'acte.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la cession de la parcelle communale située à Rive Droite Levassor, 40 boulevard Robert Attuly au profit de M Paul HELOISE, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, aux conditions sus énoncées :

ACQUEREURS	TERRAINS COMMUNAUX CEDES			PRIX DE VENTE
	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	
M Paul Alexandre Léon HELOISE	Section BD n°1090, BD n°1092	62 m ²	40 boulevard Robert Attuly	2 976,00 €

Johnny HAJJAR

- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2014 CONCERNANT LA CESSION AU PROFIT DE LA SELARL « PHARMACIE PHILIPPE ET FREDERIC PETIT DE LA PARCELLE (EX BC N°16).

Par délibération du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la « Pharmacie Philippe et Frédéric PETIT » Société d'exercice libéral à responsabilité limitée ou de toute autre société à elle substituée, de la parcelle cadastrée section BC n°16, sise lieudit « rue François Arago » d'une contenance d'après cadastre de 136 m², au prix de 108 800,00 €, soit 800 € le mètre carré.

Suite à une récente opération de vérification de limites réalisée par le géomètre Yann MOCQUOT, la contenance de la parcelle susmentionnée, actuellement en cours d'enregistrement au service du Cadastre a été réduite de 8 m², passant ainsi de 136 m² à 128 m².

Compte tenu de la diminution de la surface à céder à la Pharmacie Philippe et Frédéric PETIT, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à la modification de la délibération en date du 25 novembre 2014, en ce qui concerne la superficie qui est désormais de 128 m² et le prix de vente qui est de 102 400,00 €, soit 800 € le mètre carré, les autres termes de ladite délibération demeurant inchangés.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à :

Autoriser la modification de la délibération du 25 novembre 2014, en ce qui concerne uniquement :

- la contenance de la parcelle (ex BC n° 16) aujourd'hui en cours d'enregistrement au service du cadastre pour une nouvelle contenance de 128 m²,
- le prix de vente, qui est désormais de 102 800, 00 €, au lieu de 108 800,00 €, initialement prévu,

Autoriser le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à l'exécution des présentes.

ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Miguel DELINDE

- TRANSFERT, AU PROFIT DES HERITIERS DE MADAME MARIE-THERESE JULIENNE ANIN, DU BAIL PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N°338 et 339, SISE 5 ET 7 VOIE N°10 RUE AURELIE DICANOT, GROSSE ROCHE, TRENELLE

Le Conseil Municipal, en sa séance du 08 février 1990, a autorisé l'établissement d'un bail au profit de **Madame Marie-Thérèse Julienne ANIN** pour l'occupation de la parcelle du domaine communal de Trénelles d'une superficie de 224 m², sise n°s 5 et 7 voie n°10, rue Aurélie Dicanot, Grosse roche, sur laquelle repose une construction à usage d'habitation cadastrée section AY n°338 et 339.

Suite au décès de la titulaire du bail, sa fille, Madame Judith Georges ANIN, a sollicité le transfert du bail portant sur ladite parcelle au profit de l'ensemble des héritiers qu'elle représente.

Les services de la Ville ont émis un avis favorable et les bénéficiaires ont été informés des contraintes urbanistiques tenant au Plan de Prévention des Risques Naturels et au Plan local d'Urbanisme.

Toutes les exigences liées au transfert du bail, réputé non interrompu, ayant été satisfaites, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le transfert, à l'ensemble des héritiers de Madame Marie-Thérèse Julienne ANIN, du bail portant sur la parcelle communale cadastrée section AY n°338 et 339, par un avenant avec effet au 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer annuel révisable de 281,01 €.
- Autoriser Le Maire ou toute personne dûment déléguée à l'exécution des présentes.

4. FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

Patricia LIDAR

- MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE (Adhésion au service de médecine préventive proposé par le prestataire Martinique Médecine du Travail (MMT))

La collaboration avec le médecin du personnel recruté par la Ville étant arrivée à échéance le 31 octobre 2015, il y a lieu de mettre en place un nouveau dispositif de médecine préventive et professionnelle pour le personnel municipal, conformément au décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Le nouveau dispositif proposé est le suivant :

Le personnel municipal bénéficiera de l'ensemble des missions prévues par le décret n°82-453 modifié. Les prestations sont les suivantes :

- **Surveillance médicale du personnel**
 - examen d'embauche (recrutement ou changement d'affectation) ;
 - examens périodiques d'agents en surveillance médicale simple ;
 - examens périodiques d'agents en surveillance médicale renforcée ;
 - examens de pré-reprise et de reprise du travail pour les agents en arrêt de travail de plus de 30 (trente) jours ;
 - examens à la demande du Médecin du travail, de l'employé ou du Médecin conseil ;
 - examens complémentaires jugés nécessaires par le Médecin du travail, en rapport avec l'activité professionnelle de l'agent ;
 - préconisations de vaccinations liées à un risque professionnel.
- **Médecine préventive**
 - visite des locaux et autres sites où évolue le personnel municipal ;
 - participation aux réunions du CHSCT ;
 - participation aux réunions des comités médicaux et comités de réforme lorsque sera examiné le dossier d'un agent ;
 - conseil en matière de prévention en hygiène et sécurité ;
 - campagne d'information sur des thèmes de santé publique ;
 - rédaction de rapports et notes ;
 - mise à jour des vaccinations liées à un risque professionnel.

Les dispositions retenues, après avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2015, sont les suivantes :

- Intervenants : les prestations seront assurées par :
 - Médecin du travail ;
 - Collaborateur médecin ;
 - Infirmière de prévention.
- Moyens mis à disposition :
 - Cabinet médical équipé, situé dans le bâtiment administratif ;

- Secrétariat médical composé de personnel municipal.
- Facturation :
 - Frais d'adhésion 20,00€ (vingt euros) HT par agent ;
 - Cotisation annuelle 82,00€ (quatre vingt deux euros) HT par agent.

Un forfait de 110 670,00€ TTC sera appliqué pour le suivi de l'ensemble du personnel, hors prestation de suivi psychologique.

 - Vaccination : 15,00€ (quinze euros) HT l'acte. L'achat des doses est à la charge de la collectivité.
- Durée de la convention :
 - La convention prend effet à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an.
 - Le dispositif fera l'objet d'une évaluation avant renouvellement.
- Résiliation :
 - La résiliation pourra être demandée par chacune des parties après un préavis de 06 (six) mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de médecine professionnelle et préventive.

- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE FORMATEURS INTERNES OCCASIONNELS A LA VILLE DE FORT DE FRANCE

La réglementation en matière de formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale offre à la collectivité la possibilité de mettre en place un réseau de formateurs internes occasionnels.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser le développement professionnel des agents grâce à des formateurs possédant la culture de la collectivité ;
- Valoriser les agents détenteurs de savoirs et de savoirs faire ;
- Disposer d'un outil de formation réactif et adaptable aux besoins des services.

Le formateur interne occasionnel est un agent de la collectivité, qui, indépendamment de son statut, grade, affectation, possède des connaissances et des savoirs faire spécifiques, et qui en assure la transmission au sein de l'administration, de manière accessoire par rapport à son activité professionnelle principale.

Le Comité Technique en sa séance du 09 décembre 2015 a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

- Modalités d'interventions du formateur occasionnel:
 - **Interventions récurrentes**, ne nécessitant pas ou peu de préparation. Elles se dérouleront essentiellement **sur le temps de travail** ;
 - **Interventions spécifiques**, nécessitant un temps de préparation et d'élaboration de supports spécifiques. Elles pourront se dérouler **hors temps de travail**.

- Rémunération

Elle est définie par le décret n°2010-235 du 5 mars 2010, relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des actions de formation et de recrutement.

Les interventions récurrentes (sur le temps de travail) seront rémunérées selon le taux horaire brut de 38,34€ (trente huit euros trente quatre centimes).

Les interventions spécifiques (hors temps de travail) seront rémunérées selon le taux horaire brut de 49,85 € (quarante neuf euros quatre vingt cinq centimes).

- Modalités de désignation :

- Appel à candidatures ;
- Candidatures spontanées ;
- Désignation par l'autorité ;
- Parrainage.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif innovant en matière de formation du personnel.

7. FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

Alex CYPRIA

- DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET DE LA VILLE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la Décision Modificative n°6 du Budget 2015 dont l'objet est :

- de prendre en compte un dernier ajustement de crédits pour les travaux en régie d'un montant de 90 000 € (travaux effectués par les employés municipaux : réfection des bâtiments et des écoles, réfection de trottoirs dont travaux en faveur des personnes en situation d'handicap).

Il est proposé d'inscrire en recettes et en dépenses les travaux pour compte de tiers à hauteur de 100 000€. Un arrêté pour démolition des immeubles en état de ruine a été pris par le Maire. La dépense est effectuée par la collectivité, cette dernière se faisant rembourser par le propriétaire de l'immeuble.

Afin de payer un rappel des cotisations sociales, nous abondons le Chapitre 012-Dépenses de personnel de 100 000€.

- de budgétiser le remboursement des redevances dues aux commerçants suite à l'annulation d'une étape du tour des yoles pour un montant de 3 194€.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un total de 190 000 € en fonctionnement, et 90 000 € en investissement.

I. Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2015	DM 2015 votées	BS 2015	Proposition DM n°6
011	Charges à caractère général	15 747 848 €	1 569 385 €	-733 524 €	
012	Charges de personnels, frais assimilés	98 259 030 €	100 000 €	-1 300 000 €	100 000 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	3 194 €
65	Autres charges de gestion courantes	17 498 600 €	1 369 241 €	385 000 €	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €	
66	Charges financières	10 400 000 €	868 345 €	0 €	
67	Charges exceptionnelles	5 456 620 €	-1 598 900 €	1 707 443 €	-103 194 €
023	Virement à la section d'investissement	2 657 426 €	0 €	-1 023 471 €	90 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 840 €	0 €	0 €	
002	Déficit de fonctionnement reporté	0 €	0 €	1 629 993 €	
Total dépenses de fonctionnement		156 020 364 €	2 308 071 €	665 441 €	90 000 €
013	Atténuations de charges	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	
70	Produits services, domaines et ventes div.	1 578 000 €	0 €	0 €	
73	Impôts et taxes	105 347 364 €	0 €	-1 981 834 €	
74	Participations et dotations	40 075 000 €	1 308 071 €	105 299 €	
75	Autres produits de gestion courante	1 020 000 €	0 €	0 €	
76	Produits financiers	0 €	0 €	941 976 €	
77	Produits exceptionnels	500 000 €	0 €	1 600 000 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000 €	0 €	0 €	90 000 €
Total de recettes de fonctionnement		156 020 364 €	2 308 071 €	665 441 €	90 000 €

II. Section d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2015	DM 2015	Proposition de BS	Proposition DM n°6
010	Stocks	0 €	0 €	0 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	16 193 600 €	-556 170,00	6 000 €	
20	Immobilisations incorporelles	800 000 €	-602 836,00	1 217 330 €	
204	Subventions d'équipement versées	1 500 000 €	0 €	162 230 €	
21	Immobilisations corporelles	2 000 000 €	420 066 €	1 045 111 €	
23	Immobilisations en cours	2 863 412 €	9 686 966 €	4 287 715 €	
Opérations	Opérations	9 999 999 €	0 €	1 176 683 €	
4541	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	100 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000 €	0 €	0 €	90 000 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000 €	0 €	0 €	
001	Solde d'exécution	0 €	0 €	13 645 999 €	
Total dépenses d'investissement		47 857 011 €	8 948 026 €	21 541 069 €	190 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 698 745 €	1 990 673 €	31 790 €	
13	Subventions d'investissement	4 350 000 €	6 823 583 €	21 782 750 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000 000 €	0 €	0 €	
23	Immobilisations en cours	150 000 €	0 €	150 000 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000 €	133 770 €	600 000 €	
4542	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	100 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 840 €	0 €	0 €	
041	Opérations patrimoniales	8 000 000 €	0 €	0 €	
021	virement section de fonctionnement	2 657 426 €	0 €	-1 023 471 €	90 000 €
Total de recettes d'investissement		47 857 011 €	8 948 026 €	21 541 069 €	190 000 €

- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 1612-1, permet au Maire dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et ce jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le CGCT permet également au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Ainsi, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2016		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts 2015 (BP, BS hors reports et DM 1 à 6)	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
20 – Immobilisations incorporelles	1 053 934,00 €	110 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 633 770,00 €	270 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 984 127,00 €	500 000,00 €
23 – Immobilisation en cours	8 279 608,00 €	2 500 000,00 €
Opérations :		
01000013 - Cathédrale	908 000,00 €	337 000,00 €
01000015 - Mises aux normes crèches	202 758,00 €	200 000,00 €
01000016 - Ecoles	1 982 728,00 €	1 500 000,00 €
01000020 - Désamiantage et pose de faux plafonds	30 000,00 €	30 000,00 €
01000022 - Cuisine centrale	126 297,00 €	70 000,00 €
01000025 - Ravines	1 000,00 €	500 000,00 €
02000003 - Cimetières	20 000,00 €	60 000,00 €
05000001 - AP programme développement renouvellement urbain	3 603 335,00 €	702 000,00 €
06000003 - Centre culturel et social	176 000,00 €	100 000,00 €
09020004 - Extension micro zone d'activités Dallas	35 000,00 €	0,00 €
10020003 - Parc Floral	8 270 376,00 €	500 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	29 517 933,00 €/4 = 7 379 483,25 €	7 379 000,00 €

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts (BP, BS et DM 1 à 6)	Montant autorisé avant le vote du BP
26 – Participations, créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	29 517 933,00 €/4 = 7 379 483,25 €	7 379 000,00 €

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Joseph BALTIDE

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les Associations ci-après désignées et présentées le jeudi 19 novembre 2015 à la Commission Solidarités, Sport, Santé :

Nom de l'Association	Intitulé de l'Action	Coût total de l'Action	Subvention demandée	Subvention proposée
A.S.P.T.T – Section Tennis	Organisation du Tournoi International Féminin « I.T.F. Fort-de-France	68 400.00€	3 000.00€	2 000.00€
ECHAPPEE SUR LA MER - ESM	Organisation de la Finale du Championnat Régional de la Martinique de Jet-Ski 2015	10 437.00€	5 000.00€	4 000.00€

Le Maire

- SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Il est proposé au Conseil d'accorder au Comité d'œuvres Sociales de la Ville, une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'organisation de l'arbre de Noël en faveur des enfants du personnel municipal.

Alain ALFRED

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -CARNAVAL 2016

Dans le cadre de la mise en place par la ville d'une politique globale d'accompagnement et de valorisation du carnaval, enjeu de développement social, économique et de promotion touristique, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal des propositions d'attributions de subventions aux associations.

L'accompagnement des associations par la Ville pour l'organisation de manifestations, se fait sous deux aspects :

- Une valorisation des moyens logistiques mises à disposition,
- Une participation sous forme de subvention en complément de la capacité d'autofinancement de l'association demandeuse.

Associations	Projets	Coût de l'opération	Sommes demandées	Participation en moyens logistiques	Subventions proposées
Association Carnaval Foyal	Organisation élection des Reines du carnaval de Fort-de-France et sorties du Vaval.	10 000,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Tanbou Bô Kannal	Organisation « Jou Ouvè » à Fort-de-France	4 500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Dillon Douboutt	Organisation carnaval des quartiers Secteur d'accueil : Dillon	5 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Alliance 972	Accompagnement à la formation musicale et artistique des membres	1 500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €

Moyens logistiques : Abris électrifiés ou non, praticables, chaises, tables, Grand carbet, transport, collation, sonorisation, sécurité sanitaire et publique.

Le Conseil est ainsi invité à :

- valider la somme allouée aux subventions.
- donner au Maire mandat pour accorder aux associations ci-dessus désignées les subventions énoncées.

TARIFICATION

André POIDEVAIN

- MODIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015 PORTANT TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Terrasses des Kiosques du Mail Liberté Savane)

Lors du Conseil municipal en date du 16 Juillet 2015, la Ville de Fort de France a approuvé la tarification de l'occupation du domaine public communal et notamment la grille tarifaire des kiosques du Mail Liberté Savane.

Il est proposé au Conseil municipal de préciser que la redevance d'occupation du domaine public communal des kiosques du Mail Liberté comprend l'occupation du local et donne droit à l'installation d'une terrasse sur le domaine public communal d'une surface maximale ci-dessous définie au droit du kiosque :

TERRASSES : SURFACE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA CONVENTION D'OCCUPATION		
Kiosque de 15m ²	1.50m x 4.5m (allée centrale) 1.50m x 5m (sur une largeur du kiosque)	14.25 m ²
Kiosque de 30m ²	1.50m x 9m (allée centrale) 1.50m x 5mx 2 (sur les 2 largeurs du kiosque)	28.50m ²
Kiosque de 45m ²	1.50m x 13.50m (allée centrale) 1.50m x 5m x 2 (sur les 2 largeurs du kiosque)	35.25m ²

Au-delà de la surface ci-dessus autorisée, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra être adressée à la Ville.

Il est proposé que le montant de la redevance d'occupation du domaine public soit fixé à 1€/m²/jour.

Le coût par m² supplémentaire irrégulièrement occupé s'élève à 3€/m²/jour en application de la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2013 (occupation illégale du domaine public).

Le Conseil est invité à se prononcer.

OCTROI DE RECOMPENSES

Alain ALFRED

- VAVALS D'OR 2016

Le thème proposé pour l'édition du Carnaval 2016 est « **CARNAVAL ET TRADITION** ».

Afin de valoriser l'authenticité et l'originalité du carnaval martiniquais, accompagner et encourager le travail fait par les associations carnavalesques, des Vavals d'Or et des primes seront décernés dans les catégories suivantes, à savoir :

- Catégorie Chars

1e Prix : Vaval d'Or 2016 + 1 200, 00 €

2e Prix : Trophée + 900,00 €

3e Prix : Trophée + 600,00 €

- Catégorie Groupes à pied

1e Prix : Vaval d'Or 2016 + 1 200, 00 €

2e Prix : Trophée + 900,00 €

3e Prix : Trophée + 600,00 €

- Catégorie Chant.

1e Prix : Vaval d'Or 2016 + 1 200, 00 €

2e Prix : Trophée + 900,00 €

3e Prix : Trophée + 600,00 €

- Catégorie Mariages burlesques

1e Prix : Vaval d'Or 2016 + 800, 00 €

2e Prix : Trophée + 600,00 €

3e Prix : Trophée + 400,00 €

- Catégorie Bradjak

1e Prix : Vaval d'Or 2016 + 800, 00 €

2e Prix : Trophée + 600,00 €

3e Prix : Trophée + 400,00 €

Le montant de ces allocations s'élève à onze mille sept cents euros (11 700,00 €).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- valider la somme allouée à ces récompenses.

- donner au Maire mandat pour accorder aux lauréats les récompenses.

PLANS DE FINANCEMENT

Yvon PACQUIT

- PROJET D'INSERTION – Projet de développement social urbain

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, un projet de renouvellement du programme de développement social urbain mis en place en 2012 et poursuivi en 2014, portant définition, cadrage et mise en œuvre d'actions de proximité au bénéfice des habitants des quartiers, du Centre et de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

La ville a retenu en 2012 deux axes d'interventions prioritaires pour ce programme :

- La Santé et la Salubrité publiques
- La Sécurité et l'amélioration du cadre de vie des habitants

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été menées :

1. La mise en place d'une brigade de valorisation des espaces urbains de Fort-de-France ; il s'agit d'une activité support à la mise en parcours d'autonomie de personnes ayant connu une situation d'errance (Chantier d'insertion porté par l'association Entraide)
2. La mise en place d'un chantier urbain pour la Santé et la Salubrité publiques à Fort-de-France ; il s'agit d'un dispositif de prévention et d'action permettant, grâce à la tenue de petits chantiers de proximité, d'assurer un nettoyage de certains espaces et équipements et de prévenir tous risques épidémiques

Eléments de bilan :

L'Atelier Chantier d'Insertion « Brigade de Valorisation des Espaces Urbains de Fort-de-France » est un dispositif à entrées et sorties permanentes qui permet à des personnes très éloignées de l'emploi et ayant été en rupture sociale de se mobiliser socialement et professionnellement en vue de construire un projet de vie tout en maintenant un accompagnement socio thérapeutique.

Ainsi, cette mobilisation passe par un accompagnement individualisé.

L'action de l'association est renforcée par l'adhésion des partenaires du réseau qui y voient une solution efficace d'intégration sociale et professionnelle.

L'ACI prévoit 18 postes d'insertion sur une durée maximale de 24 mois. De janvier 2015 à décembre 2015, 24 (vingt quatre) participants ont été inscrits et accompagnés par l'Association l'Entraide. Environ 60% des bénéficiaires ont bénéficié d'une insertion positive. Les autres bénéficiaires ont progressé dans leur parcours d'autonomie et bénéficieront d'un suivi à 6 mois avec les partenaires du réseau.

Pour ce qui est du Chantier urbain d'intervention pour la Santé et la Salubrité publique il convient de dire que de mars 2013 à décembre 2015 plus d'une centaine chantiers de proximité ont été mis en place avec un impact sur la mise en activité et l'emploi de plus de 70 personnes dont 58 en parcours d'insertion. En outre, des actions de prévention et de protection, sur une thématique de Santé de Proximité, ont été mises en place avec le concours de la Direction Hygiène Santé de la Ville et ont permis de prévenir les risques liés aux épidémies et à l'invasion de nuisibles.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal que ces deux actions soient reconduites et structurées en 2015/2016. Ce programme s'inscrit dans le dispositif national de **Dotation Politique de la Ville** (ancienne Dotation de Développement Urbain).

Depuis 2010 les communes des départements d'outre-mer de plus de 5000 habitants faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au 1^{er} janvier 2011 bénéficient de ce dispositif.

Cette dynamique participe du développement local intégré et de la mixité sociale dans les quartiers de la ville.

Les actions proposées en 2015 afin de structurer ce programme de développement sont donc les suivantes :

1. Brigade de valorisation des espaces urbains de Fort-de-France, (Parcours d'autonomie spécialisé)
2. Chantier urbain d'intervention pour la Santé et la Salubrité publiques « Chantier d'entretien et de nettoyage d'espaces et d'équipements urbains »

Le montant de l'enveloppe dont la ville peut bénéficier pour les projets proposés en 2015 est de 401 371,00 euros, et les actions retenues pourraient être financées comme indiqué dans les budgets prévisionnels proposés.

L'avis des membres du Conseil est sollicité pour autoriser le Maire à remplir les formalités utiles à l'instruction des dossiers et aux demandes de subventions DDU, au représentant de l'Etat, d'une part, et pour mobiliser les partenariats financiers utiles à la mise en œuvre des projets, d'autre part.

	Intitulé	Participation DDU	Financement
Projet 1	Brigade de valorisation des espaces urbains de Fort-de-France <u>Coût total : 673 227,04 €</u>	201 371 €	<ul style="list-style-type: none"> • ETAT (ASP / DIECCTE / ARS) : 282 755.36 [42%] • DPV Ville de Fort-de-France : 201371 [30%] • Ville de Fort-de-France : 76 697.08 (Dont 37 000 en nature) [11%] • Conseil Régional : 79 049.42 [12%] • Conseil Général : 33354.18 [5%]
Projet 2	Chantier Urbain pour la Santé et la Salubrité publique <u>Coût total : 418 070,14 €</u>	200 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • ETAT (ASP / DIECCTE) : 18 070, 14[4%] • DPV Ville de Fort-de-France : 200 000 [48%] • Ville de Fort-de-France : 50 000 (Dont 20 000 en nature) [12%] • CACEM : 100 000 [24%] • Conseil Régional : 50 000 [12%]

DIVERS

Patricia LIDAR

- REVALORISATION DES VACATIONS DES MEDECINS CHARGES DE LA SURVEILLANCE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEILS DE JEUNES ENFANTS (E.AJ.E) DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

Par délibération en date du *17 décembre 1998*, le Conseil Municipal a fixé la rétribution mensuelle des médecins chargés de la surveillance des crèches garderies municipales à la somme de **268.65 €** brut mensuel (soit environ *67 € par heure*) par crèche à compter du *1^{er}*

janvier 1999.

Aujourd'hui, il convient de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de réévaluer le montant horaire de la vacation à la somme de **100 € brut** (*cent euros*).

Le temps d'intervention mensuel est de quatre heures par EAJE. Ce nouveau tarif devrait être applicable à compter du **1^{er} janvier 2016**.

La mission des médecins au sein des EAJE consiste à :

- ∅ Assurer la visite d'admission et donner son avis sur les certificats médicaux présentés par les parents au moment de l'admission de l'enfant,
- ∅ Examiner les enfants à la demande des professionnels de santé présents avec l'accord des parents,
- ∅ S'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement,
- ∅ Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé et pour tout accident survenu
- ∅ Définir les protocoles dans les situations d'urgence, en concertation avec la responsable de l'établissement,
- ∅ Assurer en collaboration avec la responsable, puéricultrice professionnelle de santé, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- ∅ Veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affectation chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il participe à la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Steeve MOREAU

- MISE EN PLACE DE LA VIDEOVERBALISATION A FORT DE FRANCE

Fort-de-France est quotidiennement confrontée à l'encombrement des axes routiers qui traversent son centre urbain. Certains sont générés par les comportements des automobilistes (stationnement anarchique, dans les couloirs de bus, ...) ou des conducteurs de 2 roues motorisés (non port du casque, comportements dangereux et non respect des règles de circulation (stationnement sur passage piéton, franchissement des feux rouges, ...)).

Ces engins sont également utilisés comme moyens de déplacement par certains auteurs d'agressions dans le centre ville (vols à l'arrachée, atteinte à l'intégrité des personnes, ...), ou dans des conditions qui troublent la tranquillité publique, suite notamment à l'utilisation de dispositifs d'échappements non homologués.

Les forces de police ne peuvent souvent pas agir avec efficacité sur les 2 roues motorisés, sans mettre en danger la vie des piétons et des auteurs de ces infractions eux-mêmes.

Afin d'améliorer la circulation et de favoriser le respect des règles sur le territoire de la ville basse, la Ville souhaite utiliser son dispositif de vidéo protection.

Conformément aux dispositions de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) qui autorise une telle possibilité, la demande d'autorisation a été présentée sous l'autorité du Préfet de

Martinique à la Commission Départementale de Vidéo protection en sa séance du Jeudi 26 Novembre 2015, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- Adopter la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant ou dangereux aux fins évoquées précédemment,
- Autoriser le Maire à engager les moyens et actions utiles en lien avec les partenaires pour une mise en œuvre rapide de la Vidéo verbalisation.